



1. Conclusion du contrat

La demande du client de conclure un contrat est acceptée au moment où le demandeur a reçu une déclaration d'acceptation écrite ou l'objet du contrat (p. ex. carte de service, UTA MultiBox®, etc.).

2. Cartes de service

Il existe de principe deux types de cartes de service chez UTA :

- Les cartes de service Full Service et les cartes de service pour lesquelles la saisie d'un code confidentiel est nécessaire à la validation des livraisons et services.
- Les cartes de service pour lesquelles la saisie d'un code confidentiel n'est pas nécessaire à la validation des livraisons et services.

Les cartes de service susmentionnées (ci-après dénommées « CS ») permettent aux clients ou à leurs mandataires d'acheter diverses marchandises relatives aux véhicules et d'avoir recours à des services relatifs aux véhicules auprès des partenaires de service UTA, selon le niveau de service des CS. Le niveau de service des CS figure dans l'avis de réception de celles-ci.

3. Badges de télépéage

Les dispositions applicables aux CS sont également valables pour les badges de télépéage (p. ex. UTA MultiBox®).

4. Livraisons et prestations

- D'une manière générale, toute livraison ou prestation est effectuée au nom et pour le compte d'UTA dans le cadre des contrats signés avec les partenaires de service UTA.
- Dans des cas exceptionnels, lorsqu'un accord avec les partenaires de service UTA n'est pas ou n'est qu'en partie réalisable, UTA agit en tant qu'intermédiaire pour les prestations offertes par ces partenaires et fournit la contrepartie pour le compte du client UTA. UTA acquiert vis-à-vis du client le droit au paiement d'acomptes et au remboursement des frais exposés.
- Cette dernière particularité est valable notamment dans le cadre de la perception d'une taxe de péage par l'État, par exemple sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne. Ici, le client UTA mandate UTA pour régler – en son nom et pour son compte – les sommes dues à l'opérateur de péage.
- Dès lors que des frais (de péage) sont prélevés pour l'utilisation des infrastructures de transport, UTA fournit au client UTA les droits d'utilisation correspondants.

5. Facturation, tarifs

Les bases de facturation mensuelle sont en principe les prix appliqués par les stations-service au jour de la transaction, les prix catalogues du pays en question appliqués par chacune des compagnies pétrolières ou les tarifs des partenaires de service UTA et les tarifs en vigueur pour le péage. De principe, UTA facture en euros, mais peut également réclamer le paiement dans une autre devise. En cas de facturation dans une autre devise que la devise utilisée lors de l'utilisation de la CS, le taux de change en vigueur au moment du paiement sera appliqué.

UTA facture des droits et frais de gestion selon le tarif en vigueur. Ce tarif sera remis au client dès la conclusion du contrat et pourra lui être envoyé à tout moment sur simple demande de sa part.

6. Carte et code confidentiel

- Sur demande, le client reçoit une CS. Pour les CS visées à l'article 2.a, le code confidentiel (ou code PIN = Personal Identification Number) est envoyé au client séparément. Le client est tenu de garder ce code PIN secret, de conserver celui-ci séparément de la CS, de ne le communiquer qu'aux personnes autorisées à utiliser la CS, en leur imposant la confidentialité de ce code. En particulier, le code PIN ne doit jamais figurer sur la CS.
- La CS demeure la propriété exclusive d'UTA, n'est pas transmissible et doit être conservée précieusement afin d'empêcher son utilisation par des tiers non autorisés. Il est notamment interdit de laisser la CS dans un véhicule sans surveillance.
- La CS ne peut être mise à disposition d'un autre bénéficiaire économique (p. ex. un sous-traitant) pour l'utilisation qu'après concertation avec UTA. Dans ce cas, les données du bénéficiaire économique (comme le nom, l'adresse, etc.) doivent être communiquées à UTA.

7. Blocage de cartes, résiliation et restitution

- À tout moment, UTA peut interdire l'utilisation de la CS, mettre fin au contrat ou bloquer la CS auprès de ses partenaires de service. Le client sera informé préalablement de l'exécution de telles mesures dans un délai raisonnable. Le client peut à tout moment mettre fin aux relations commerciales et restituer la CS par envoi recommandé.
- Après une interdiction d'utilisation de la CS, après la fin des relations commerciales et/ou le blocage de la carte, la CS doit être retournée sans délai à UTA ou détruite à la demande d'UTA. Le client est également tenu de restituer la CS en cas de changement du numéro d'immatriculation du véhicule, de son retrait de la circulation, de sa vente ou en cas de changement de dénomination sociale du client.
- Pour motifs graves, l'exécution des mesures prévues conformément à l'article 7.a et 7.b pourra également s'effectuer sans préavis. Constitue notamment un motif grave dans le sens ci-dessus :
 - le soupçon grave d'usage abusif de la CS par des tiers,
 - l'absence de règlement de factures à leur échéance, après une première mise en demeure infructueuse,
 - la résiliation de l'autorisation de prélèvement ou du mandat de prélèvement SEPA,
 - la demande d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du client,
 - la dégradation de la situation patrimoniale du client (cela vaut également quand celle-ci menace de se dégrader).

8. Perte de cartes et responsabilité du client

- Vol, perte ou autres formes de disparition de la CS ou du code confidentiel
Indépendamment d'une information préalable par téléphone, tout vol, perte ou autre disparition de la CS doit être communiqué immédiatement à UTA par écrit, par télécopie ou par le biais de l'Espace clients sous www.uta.com, en précisant les numéros de client et de CS, l'immatriculation du véhicule, le pays, le lieu, l'heure et le mode de disparition de la carte. Il en va de même lorsqu'une personne non autorisée a pris connaissance du code confidentiel ou est susceptible d'en avoir pris connaissance ; la CS concernée doit être retournée immédiatement et échangée contre une nouvelle CS avec un nouveau code confidentiel. Si le client UTA retrouve une CS bloquée, il est tenu de la retourner immédiatement à UTA par envoi recommandé ou de la détruire à la demande d'UTA. En cas d'usage abusif ou de vol de la CS, le client UTA est tenu de déposer plainte auprès des autorités compétentes.
- Responsabilité
La responsabilité du client prend fin dès son appel téléphonique, pourvu qu'il confirme celui-ci sans délai, par écrit, conformément à l'article 8.a. Cette notification doit être adressée au siège social d'UTA ou à l'une de ses succursales.
La responsabilité du client reste cependant engagée – même après notification du vol, de la perte ou de toute autre disparition de la CS – si la perte ou l'usage abusif de la CS relève de sa propre responsabilité, notamment en cas de violation de ses obligations prévues à l'article 6.a et 6.b, si la CS n'a pas été conservée en sécurité ou si l'usage abusif de la CS a été rendu possible par une violation intentionnelle de ses obligations découlant du contrat ou par une négligence grave. Par « usage abusif », au sens des dispositions précédentes, l'on entend également des transactions effectuées au moyen d'une CS falsifiée.

9. Obligation de paiement du client, réserve de propriété et garanties

- L'obligation de paiement du client prend naissance au moment de l'acceptation des marchandises et prestations de services et de l'utilisation payante de parties d'infrastructures de transport. Cela vaut également pour les cas où d'autres marchandises/prestations de services sont acquises avec l'UTA Diesel Card. Les marchandises acquises restent la propriété d'UTA jusqu'au moment de leur règlement intégral. Une fois le délai de paiement expiré, le client est en retard de paiement sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, de non-exécution d'un prélèvement, de profêt de chèque ou de traite, la totalité de la créance deviendra immédiatement exigible et sera majorée d'intérêts de 8 % à partir de la date d'échéance. UTA se réserve le droit de faire valoir des dommages plus importants. Il incombera au client de prouver un dommage moindre.
- UTA est autorisée à exiger de la part du client des garanties appropriées.
- Par dérogation à l'article 267 du Code civil allemand (BGB) et à l'article 6:30 du Code civil néerlandais (BW), UTA peut également refuser des prestations effectuées par des tiers même si le client ne les conteste pas.

10. Mandat de prélèvement SEPA

En l'absence de stipulations contraires, les paiements sont effectués par voie de prélèvements SEPA. UTA annonce la date du prélèvement au client par écrit, au plus tard un (1) jour ouvrable bancaire avant d'effectuer celui-ci.

11. Contrôle des factures et contestation

Toutes les livraisons en carburant et prestations de services (également péage/marchandises) mentionnées sur les bordereaux et enregistrées de manière électronique via la CS sont considérées comme effectuées. Le client est tenu de vérifier immédiatement les factures UTA et d'adresser toute réclamation éventuelle par écrit ou par télécopie dans un délai de 2 mois suivant la date de facturation, en mentionnant toutes les données contestées dans la facture et la motivation détaillée de la réclamation. Toute autre réclamation est exclue. Si aucune réclamation n'est présentée dans ce délai, le montant de la facture fera office d'accepté, sauf si la vérification de la facture s'est avérée impossible sans que cela puisse être imputé au client. Dans ses factures, UTA rappelle expressément les conséquences juridiques mentionnées ci-dessus. En aucun cas, une telle réclamation du client n'affecte son obligation de paiement dans les délais convenus.

12. Garantie, limitation de responsabilité et dommages-intérêts

- Les réclamations concernant la qualité et/ou la quantité de marchandises/prestations de services doivent être présentées auprès des partenaires de service UTA par écrit ou par télécopie, dans les 24 heures suivant la livraison ou la réalisation des prestations en cas de vice apparent, et dans les 24 heures suivant la découverte du vice en cas de vice caché. Ces réclamations doivent être portées à la connaissance d'UTA parallèlement. À défaut, la marchandise et/ou la prestation sont considérées comme acceptées.
- UTA n'est tenue à aucune livraison. Les partenaires de service UTA sont autorisés – et non obligés – à livrer des marchandises ou à fournir des prestations de services. UTA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de force majeure, de non-approvisionnement par les fournisseurs, de toute autre circonstance imprévisible ou de modification du réseau des partenaires de service pouvant rendre la livraison difficile ou impossible.
- Le remboursement d'avois sur des produits prépayés, acquis par le biais de CS, intervient directement dans la facturation d'UTA ou par le fournisseur des produits, sur le compte indiqué lors de l'acquisition desdits produits. Dans ce cas, il incombe au client de fournir le numéro de compte en question. UTA décline toute responsabilité en cas de virements fautifs.
- UTA ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La responsabilité en cas de dommages corporels n'est pas exclue.

13. Notifications

Le client UTA est tenu d'informer UTA sans délai et par écrit de tout changement d'adresse ou de sa situation juridique.

En cas de violation par le client des présentes Conditions générales de vente en dépit d'un avertissement écrit, et en particulier en cas de retard de paiement, malgré une mise en demeure, entraînant le blocage des CS par UTA, UTA pourra en informer tous les partenaires de service au frais du client.

14. Données personnelles

Le traitement des données personnelles du client est effectué conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données personnelles. Les dispositions relatives à la protection des données personnelles d'UTA en vigueur peuvent être envoyées au client à sa demande et sont accessibles sur le site www.uta.com/privacybeveiligingsreglement.

15. Compensation et rétention

Le client ne peut compenser ses éventuelles créances avec celles d'UTA que si sa propre créance contre UTA est fixée par décision de justice ayant autorité de chose jugée ; il en va de même si le client entend faire valoir un droit de rétention.

16. Conventions annexes

Il n'existe aucune convention annexe orale.

17. Modifications des Conditions générales de vente

Toute modification apportée aux CG d'UTA sera communiquée au client. L'utilisation de la CS après une telle notification de modification vaudra acceptation par le client de l'application de la nouvelle version des Conditions générales. Dans la notification sur ces modifications, UTA attirera l'attention du client sur ce fait.

18. Cession de droits et obligations

UTA a le droit de céder ses droits et obligations découlant du présent contrat à la société MercedesService Card GmbH & Co KG, Mainparkstraße 2, 63801 Kleinostheim, Allemagne.

19. Droit applicable

En cas de litige, le droit applicable sera celui du pays devant les juridictions duquel le litige sera porté. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

20. Tribunal compétent

Pour tout litige découlant de ce contrat – également quand celui-ci a pris fin –, le tribunal compétent sera celui d'Aschaffenburg pour les deux parties. Pour les clients belges et néerlandais, UTA est autorisée à opter pour le tribunal des Pays-Bas centraux (rechtbank Midden-Nederland) à Utrecht comme tribunal compétent au lieu du tribunal d'Aschaffenburg.

21. Disposition finale

Si une disposition de ces Conditions générales devait être nulle, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.